

# Le projet de loi très controversé

Le texte entend protéger les secrets d'affaires, contre leurs obtention, utilisation et divulgation illicites.

Le Parlement européen travaille actuellement sur un projet de directive (loi) très controversé, relatif à la protection des secrets d'affaires.

Le texte entend protéger les savoir-faire et les informations commerciales non divulguées, dits «secrets d'affaires», contre leurs obtention, utilisation et divulgation illicites. En effet, les secrets d'affaires ne peuvent généralement pas faire l'objet d'une protection au titre des droits de propriété intellectuelle qui, eux, donnent matière à une publication. Leur détenteur n'a donc pas de droits exclusifs sur les informations concernées qui relèvent davantage de la confidentialité. Pour autant, les particuliers comme les entreprises ont un intérêt réel à protéger ce type d'informations.

Or, les lois en vigueur en Europe varient fortement en matière de protection offerte contre l'appropriation illicite de secrets d'affaires. En règle générale, ceux-ci ne sont ni définis ni protégés et s'inscrivent dans le droit commun de la responsabilité civile.

Le texte en cours d'examen au Parlement européen ne comprend pas de disposi-

tions pénales. La pénalisation de la captation de secrets d'affaires est d'ailleurs quasiment inexistante en Europe. Le projet parlementaire n'en suscite pas moins de nombreuses critiques eu égard aux atteintes qu'il pourrait porter à la liberté de l'information, à l'action des syndicalistes, des lanceurs d'alerte et surtout des journalistes qui y voient une «censure de fait» les empêchant de mener leurs investigations. Même des avocats ont publié dans plusieurs pays des tribunes contre le texte. On comprend que dans ces conditions certains parlementaires soient allés jusqu'à demander l'exclusion des activités des journalistes du champ d'application de la directive et l'institution d'une forme d'exemption pour les lanceurs d'alerte agissant à titre individuel dans une démarche citoyenne. À la suite de difficiles discussions, le Parlement européen a fini par trouver un équilibre entre la lutte contre l'espionnage industriel, aujourd'hui massif, et la préservation de la liberté d'expression et d'information. Le concept même de secret d'affaires est particulièrement flou. Alors que les dispositions restrictives, elles, sont très pré-

cises. Il a donc fallu prévoir un dispositif juridique permettant de définir ce qu'est un secret d'affaires et donnant aux entreprises un outil pour lutter contre leur divulgation. On observe en Europe une forte augmentation des frais de justice pour le secteur de la presse, de nombreuses entreprises harcelant les journalistes devant les tribunaux. On doit surtout s'interroger sur l'existence de cas précis de violation de secrets d'affaires. On peut en outre craindre que l'application du texte mette en évidence de fortes inégalités entre ceux qui pourront se défendre en justice et ceux qui n'en auront pas les moyens. L'étude d'impact de la directive a été réalisée sur des critères partiels et sous l'influence de grandes entreprises. Elle manque par conséquent de crédibilité.

Les négociations avec le Conseil permettront d'améliorer encore le texte. Si tout va bien, il sera définitivement adopté au début de l'année prochaine.

HENRI SCHWAMM  
Université de Genève



LES SECRETS D'AFFAIRES NE PEUVENT GÉNÉRALEMENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE PROTECTION AU TITRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI, EUX, DONNENT MATIÈRE À UNE PUBLICATION. LEUR DÉTENTEUR N'A PAS DE DROITS EXCLUSIFS SUR LES INFORMATIONS CONCERNÉES QUI RELÈVENT PLUS DE LA CONFIDENTIALITÉ.

## Quand les caisses de pension utilisent les assurances-vie

2014 aurait généré pour les assurances-vie le troisième plus important bénéfice depuis l'introduction de la quote-part.

FRÉDÉRIC CONSTANTIN\*

Les assureurs-vie ont réalisé un bénéfice de plus de 685 millions de francs avec le business des caisses de pensions. Depuis dix ans, non moins de 5 milliards seraient tombés dans la poche des assurances.

Ce chiffre astronomique a été annoncé par «Travail.Suisse», l'organisation faïtière indépendante des travailleurs, dans son communiqué du 5 octobre dernier. «Travail.Suisse» calcule chaque année la part de bénéfice que perçoivent les assurances. Avec ces centaines de millions accumulés en 2014, ces montants représenteraient plus de deux tiers des bénéfices réalisés par les assurances-vie. L'année 2014 aurait généré pour les assurances-vie, toujours selon la faïtière syndicale, le troisième plus important bénéfice depuis l'introduction de la quote-part.

La réglementation sur la quote-part minimale, introduite il y a une dizaine d'années, prévoit qu'au maximum 10% des excédents reviennent aux assureurs-vie, le reste, soit 90%, revenant aux assurés.

Le projet porté par Alain Berset, plus connu sous le nom de «Prévoyance vieillesse 2020», prévoyait intelligemment d'augmenter cette quote-part à 92%. L'idée a malheureusement été rejetée par le Conseil des Etats

lors de la session d'automne. En outre, toujours selon «Travail.Suisse», le terme d'excédents n'a pas été clairement défini dans la loi et son interprétation est différente selon que l'on se trouve du côté des assurés ou des assurances.

Dans l'étude réalisée et publiée par l'organisation faïtière, il en ressort également que les excédents générés par les caisses de pension ont été obtenus tant par le biais des cotisations liées à l'épargne que par le biais des cotisations liées au risque, la plus grande part provenant du processus d'épargne.

En revanche, le poste lié aux frais administratifs prélevés par les caisses de pension n'a pas été en mesure de couvrir la totalité des frais réels générés. Il est également intéressant d'observer qu'il existe une certaine disparité quant à l'application de la quote-part. En effet, certains acteurs majeurs actifs dans le deuxième pilier concèdent le minimum légal à leurs assurés, soit un taux de distribution de 90%, alors que d'autres se montrent plus généreux, avec une moyenne proche de 95%.

De leur côté, les assurances-vie rejettent bien évidemment les griefs qui leur sont faits. En cas d'augmentation de la quote-part en question, ils seraient dans l'impossibilité de garantir le capital qui leur est demandé et, à

terme, de jouer leur rôle. Concrètement les excès en matière de prime de risques, les assureurs ont longtemps avancé que ce «subventionnement» croisé serait nécessaire car les prestations légales de vieillesse, qu'ils ont l'obligation de financer, seraient trop élevées.

Compte tenu de la complexité du sujet, d'un certain manque de transparence dans le domaine et d'un manque d'intérêt des assurés eux-mêmes, la vérité se trouve certainement à mi-chemin entre la position de «Travail.Suisse» et celle des assurances-vie.

Pendant des décennies, le sujet des caisses de pensions n'a eu que peu d'écho auprès du grand public. Ce thème va sans doute se démocratiser avec le projet «Prévoyance vieillesse 2020», les taux d'intérêts négatifs et les difficultés que connaissent certaines caisses de pensions. Un seul conseil à donner dans un tel contexte: gérez son deuxième pilier comme son épargne. Si la tâche n'est pas aisée, les indépendants et les petites et moyennes entreprises ont néanmoins la possibilité de mettre en place une solution sur me-

sure à travers une caisse-cadre plus communément appelée «Bel-étage». Cette solution permet de maîtriser les coûts liés aux risques et aux frais administratifs, de choisir la stratégie d'investissement et de réduire l'impact fiscal sur le long terme. L'idée consiste, pour une pleine transparence, à décloisonner tout simplement la partie obligatoire de celle du sur-obligatoire. Pour les salariés, le processus est plus complexe.

Dans la majorité des cas, ces derniers bénéficient déjà d'une solution existante qui correspond rarement à leurs besoins. Le seul moyen pour eux de tenter d'influencer les décisions liées à leur prévoyance consisterait à intégrer le comité de leur caisse de pension.

En conclusion, la tendance est en marche: la pratique nous démontre jour après jour que les potentiels d'économies peuvent être importants. D'ici quelques années, le thème de la prévoyance professionnelle sera donc au centre des préoccupations des directeurs financiers.

\* Vontobel Private Banking  
Genève

LE TERME D'EXCÉDENTS N'A PAS ÉTÉ CLAIREMENT DÉFINI DANS LA LOI ET SON INTERPRÉTATION EST DIFFÉRENTE SELON QUE L'ON SE TROUVE DU CÔTÉ DES ASSURÉS OU DES ASSURANCES.

SUITE DE LA PAGE UNE

## Le plaidoyer en faveur de la statistique

C'est ainsi seulement que sa fonction objectivante peut déployer tout son effet.

Il importe donc que les bases statistiques restent représentatives. La statistique compte sur vous, sur vous tous. Imaginons ce qui se passerait si les statistiques économiques suisses ne portaient plus que la marque des grandes entreprises du pays: celle des grandes firmes et des consortiums, dans un pays qui compte 98% de PME. L'exigence d'une majorité du Conseil national, qui demande que les petites et moyennes entreprises de moins de 50 collaborateurs soient libérées à l'avenir de l'obligation de répondre aux enquêtes statistiques, aurait de graves conséquences si elle était adoptée sans autre moyen de collecter ces données.

Il manquerait à la Banque nationale des données sur l'évolution des chiffres d'affaires et sur le renchérissement, et partant des bases de décision importantes pour la politique monétaire; les partenaires sociaux devraient se passer d'une base d'informations indépendantes pour les négociations salariales et les conventions collectives de travail; l'adaptation des rentes AVS sur la base de l'indice mixte des prix et des salaires ne serait plus possible; il ne serait plus non plus possible de comparer la productivité et la compétitivité des entreprises suisses avec celles de l'UE ou d'autres régions du monde, pour ne citer que quelques exemples. La Suisse naviguerait à l'aveugle.

Le système statistique suisse a réduit massivement ces dernières années la charge statistique pour les personnes interrogées, que ce soient des particuliers ou des entreprises, en renonçant aux enquêtes exhaustives, en simplifiant les procédures d'annonce, en promouvant la livraison électronique des données et en exploitant les données des registres administratifs. Le passage du recensement de la population traditionnel, comme au temps du roi Hérode, à l'utilisation des données des registres des habi-

tants permet d'économiser chaque année dix millions de francs. Grâce au passage du recensement des entreprises classique à sa version moderne, le relevé structurel des entreprises, les entreprises interrogées voient leur charge réduite de 37 personnes-années. Dans le domaine de la statistique de la valeur ajoutée, l'OFS soutient les entreprises en intégrant, pour près de la moitié d'entre elles, dans les formulaires d'enquête les chiffres tirés de leur bilan et de leur compte de résultats.

L'OFS recherche constamment le juste équilibre entre l'exploitation statistique des registres administratifs et le développement des enquêtes statistiques directes, de façon à satisfaire des besoins d'informations qui ne cessent de croître, tout en comprimant le plus possible les coûts ainsi que la charge qui pèse sur les personnes interrogées. Il est possible d'exploiter encore mieux les registres, mais les expériences faites à l'étranger montrent que, comme toute médaille, celle-ci a son revers.

La Journée mondiale de la statistique, la deuxième après celle de 2010, a été placée sous la devise «De meilleures données. Une vie meilleure». Des sources de données améliorées, des méthodes statistiques solides, des technologies nouvelles et des systèmes consolidés ont permis, dit l'ONU, de prendre partout dans le monde «de meilleures décisions qui finalement nous permettent de mener une vie meilleure». De fait, les statistiques internationales, loin de porter sur le monde un regard purement monétaire, s'intéressent toujours plus à des questions directement liées à la qualité de la vie. L'Union européenne, pour sa part, investit fortement dans ses activités statistiques.

Car la statistique ne fait pas que compter, elle analyse. La statistique raconte et elle montre la complexité du réel. La statistique produit des chiffres pour l'éternité. Veillons à ce que cela continue. – (GSU)

## Légalisons le poker

Les Jeunes Libéraux-Radicaux peuvent se réjouir de la décision du Conseil fédéral.

Les Jeunes Libéraux-Radicaux en appellent à une légalisation des tournois de poker depuis longtemps. Aujourd'hui, ils peuvent se réjouir de la décision du Conseil fédéral. Décision qui représente un premier pas vers l'autorisation des tournois de poker en dehors des casinos.

Tel que rapporté par l'Office fédéral de la Justice, le Conseil fédéral a adopté un projet de loi à l'attention du Parlement, en vue de soumettre tous les jeux d'argent à une seule et unique loi. Il est temps qu'une base juridique claire soit créée pour permettre l'organisation de tournois de poker, en dehors des casinos. Aussi,

le poker en ligne doit être rendu possible, sans que les casinos aient le monopole.

Du point de vue des Jeunes Libéraux-Radicaux, les jeux et tournois de poker devraient dorénavant être considérés comme des jeux d'adresse, ce qui signifie que le gain dépend de l'habileté du ou des joueur(s). C'est le cas pour le poker, comme c'est le cas pour le Jass par exemple. Ce raisonnement a d'ailleurs été partagé par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). En date du 13 décembre 2007, la CFMJ qualifiait certaines formes de jeux de poker, de jeux d'adresse. – (Jeunes Libéraux-Radicaux)